



Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

 Soutien fédéral


Finautonome



C'est quoi ?

- C'est une prestation mensuelle versée par le gouvernement fédéral afin d'assurer un revenu de base aux personnes âgées de 65 ans et plus.
- Si vous êtes une personne aînée dont le revenu est inférieur à un certain montant, la prestation de la SV comprend aussi le Supplément de revenu garanti (SRG) qui est un paiement mensuel non imposable que vous pouvez obtenir si vous avez 65 ans ou plus.



Pour qui ?

- Les personnes âgées de 65 ans ou plus
- Résident du Canada
- Il faut avoir résidé au Canada pour une période d'au moins dix ans après l'âge de 18 ans
- Si vous vivez à l'extérieur du Canada, vous devez avoir résidé au Canada pendant au moins 20 ans depuis l'âge de 18 ans, et étiez citoyen ou résident approuvé par le Canada avant votre départ.



Combien ?

Le montant de votre pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) dépend de:

Votre âge, votre revenu, le nombre d'années où vous avez vécu au Canada après l'âge de 18 ans, et votre état matrimonial.

Montants maximaux des paiements et seuils du revenu pour la SV

Votre situation	Votre revenu annuel net de toutes provenances en 2024 doit être de	Montant maximum des paiements mensuels
de 65 à 74 ans	moins de 148 451 \$	jusqu'à 743,05 \$
de 75 ans et plus	moins de 154 196 \$	jusqu'à 817,36 \$

Supplément de revenu garanti (SRG) 65 ans et plus

Votre situation	Votre revenu annuel net doit être de	Montant maximum des paiements mensuels
Je suis célibataire, veuf ou divorcé	moins de 22 512 \$	jusqu'à 1 109,85 \$
J'ai un époux ou conjoint de fait qui reçoit une pleine pension de la SV	moins de 29 760 \$ (revenu combiné du couple)	jusqu'à 668,08 \$
J'ai un époux ou conjoint de fait qui reçoit l'Allocation	moins de 41 664 \$ (revenu combiné du couple)	jusqu'à 668,08 \$
J'ai un époux ou conjoint de fait qui ne reçoit pas de pension de la SV ou l'Allocation	moins de 53 952 \$ (revenu combiné du couple)	jusqu'à 1 109,85 \$



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Être âgée de 65 ans et plus

2 Étape 2 :

Faire une demande auprès de Service Canada

3 Étape 3 :

Fournir une preuve de résidence et de statut au Canada

4 Étape 4 :

Remplir le formulaire ([ISP-3550](#)) officiel de demande pour la pension de la Sécurité de la vieillesse et pour le Supplément de revenu garanti (si applicable)

5 Étape 5 :

Envoyer vos formulaires au bureau de Service Canada le plus près de chez vous

Conseils pratiques

- L'inscription se fait normalement automatiquement, Service Canada enverra une lettre quelques mois après l'anniversaire de 64 ans.
- Si au bout d'environ un mois après votre 64e anniversaire, vous n'avez toujours pas reçu de lettre d'inscription, vous devrez peut-être présenter une demande.
- Il est aussi possible de retarder le versement de votre pension de 65 ans à 75 ans selon votre situation financière.
- N'hésitez pas à faire plusieurs scénarios de décaissement pour voir ce qui serait le plus avantageux pour vous.
- Consultez le guide de référence - Demande de pension de sécurité de vieillesse et de supplément de revenu garanti [ISP-3550A](#)



Avantage

- Assurer un revenu de base aux personnes âgées.
- La prestation n'est pas imposable.
- Peut être combinée avec le supplément de revenu garanti, certains programmes provinciaux et d'autres revenus de retraite afin d'augmenter le soutien financier.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org